Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023 Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

ALIÉNATION FONCIÈRE À LA COMMUNE D'ARRAS - TALUS BOISÉ SIS RUE DES CARABINIERS D'ARTOIS À ARRAS

(N°2023-225)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-62041-7622 en date du 23/02/2023 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

De passer outre l'évaluation domaniale en date du 23 février 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle BH 537 à ARRAS (pour 2 534 m²) à 10 000,00 euros, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

L'aliénation au profit de la commune d'ARRAS, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BH 537 à ARRAS (pour 2 534 m²), conformément au rapport et au plan joint en annexe 1 à la présente délibération, sous réserve de l'engagement de la commune à préserver la biodiversité de ladite parcelle.

Article 3:

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 4:

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Inscrit €	Recette/ Dépense €
Fonctionnement recette	C06-020J06	75888//943	Operations foncières		1.00 €
Investissement	C00-010L04	92501//204412	OO-cession €symbolique	20 000,00 €	9999.00€
Investissement	C00-010L04	92501//2111	OO-cession €symbolique	20 000,00 €	9999.00€

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)						

Jean-Claude LEROY

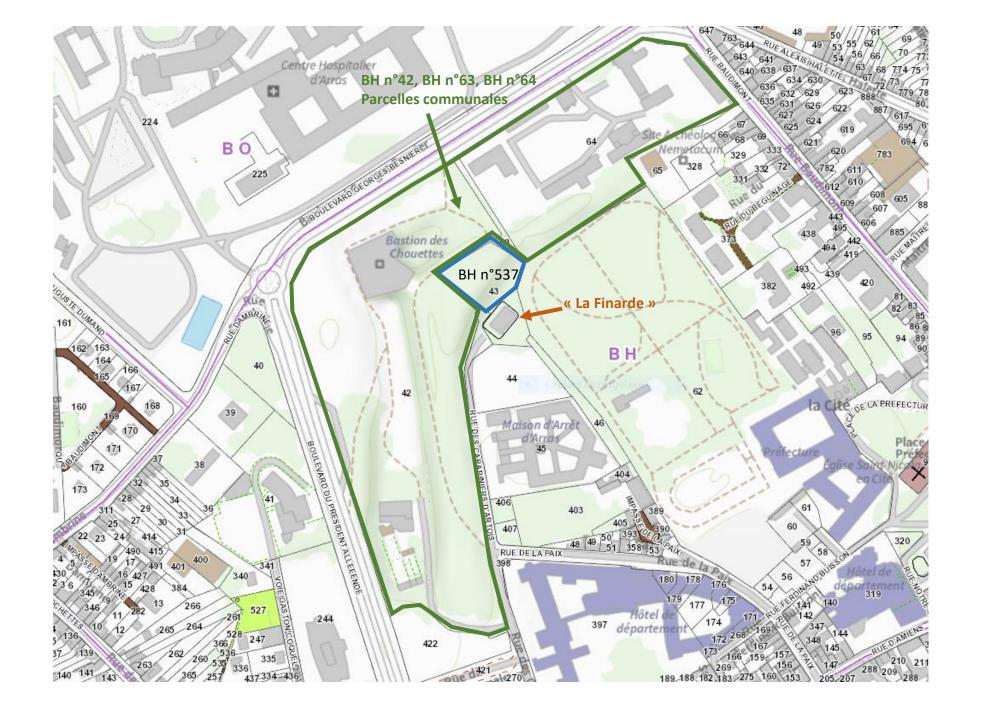
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Parcelle BH n° 537 à ARRAS





BUREAU DU COURRIER

7 1 MARS 2023

Arras, le 13 mars 2023

ARRIVEE

Claude FERET

1er Adjoint au Maire Conseiller de la Communauté Urbaine d'Arras

3

ARRIVE LE

2 8 MARS 2023

Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental
Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

A l'attention de Monsieur Marc CARRE Chef du bureau Foncier

Département Urbanisme, Commerce et Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : Laurence JASTRZABEK Objet : Vente du terrain départemental cadastré section BH n° 537 sur le site de l'ancienne

Poudrière à Arras

Référence: 2023 LJ/CF n° 34

Monsieur le Président,

Je vous transmets sous ce pli la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2023 décidant l'acquisition du terrain cadastré section BH n° 537 d'une contenance de $2\,534\,\mathrm{m}^2$, situé rue des Carabiniers d'Artois.

S'agissant d'un espace boisé sans grand intérêt, la vente sera régularisée moyennant l'euro symbolique, étant précisé que la commune n'a pas l'intention de construire sur cette parcelle.

Le service Politique Foncière Immobilière et Patrimoniale et moi-même restons bien entendu à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial Bureau Foncier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Arrageois Canton(s): ARRAS-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

ALIÉNATION FONCIÈRE À LA COMMUNE D'ARRAS - TALUS BOISÉ SIS RUE DES CARABINIERS D'ARTOIS À ARRAS

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 537 rue des Carabiniers d'Artois à ARRAS, d'une contenance totale de 2 534 m², se situant entre l'ancien bâtiment de la Poudrière du Bastion des Chouettes et le Boulevard Besnier. Ce terrain fait partie du domaine privé départemental, n'ayant jamais été affecté à une mission de service public.

Ce terrain était attenant à l'ancienne Poudrière du Bastion des Chouettes, vendue le 12 mars 2021 à la SCI DUBOIS-DHORNE (Etablissement « La Finarde », fromager-affineur).

Aujourd'hui, cette propriété départementale est enclavée et confondue dans des parcelles communales mitoyennes en même nature de terrain boisé ; c'est pourquoi son aliénation a été proposée à la commune d'ARRAS.

Sollicitée règlementairement, l'estimation domaniale a fixé la valeur vénale de ce bien immobilier à 10 000,00€ (avis n° 2023-62041-7622 en date du 23 février 2023).

Toutefois, s'agissant d'un talus boisé ne représentant qu'une charge d'entretien pour l'acquéreur (qui n'a aucun projet d'aménagement ou construction sur ce terrain accidenté), la commune souhaite l'acquérir moyennant l'euro symbolique.

Il est donc proposé de passer outre l'évaluation domaniale du 23 février 2023, et d'accepter la proposition d'acquisition par la Commune d'Arras à l'euro symbolique ; étant précisé que la Commune d'Arras privilégiera la préservation de la biodiversité sur l'ensemble de cette unité foncière élargie.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation domaniale :

- une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider de passer outre l'évaluation domaniale du 23 février 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle BH 537 à Arras (pour 2 534 m²) à 10 000,00€ ;
- de décider l'aliénation au profit de la commune d'Arras, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BH 537 à Arras (pour 2 534 m²), conformément au plan joint en annexe 1, sous réserve de l'engagement de la commune à préserver la biodiversité de ladite parcelle,
- d'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	75888//943	Operations foncières		1.00
Investissement	C00-010L04	92501//204412	OO-cession €symbolique	20000.00	9999.00
Investissement	C00-010L04	92501//2111	OO-cession €symbolique	20000.00	9999.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY